

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1565

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 9

Après le mot :

« exploitations »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« à destination des exploitants agricoles aux différentes étapes du cycle de vie des exploitations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que soit encadrée la publicité du diagnostic ; l'amendement propose de préciser que le diagnostic est bien transmis aux exploitants agricoles, comme le précisait l'alinéa précédent.